

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 12 juillet 2022 à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

Demande numéro 2022-003

Immeuble visé : Lot : 2 127 843
Adresse : 156, 23^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre que le total des marges latérales, à la suite de l'agrandissement projeté, soit de 3,45 mètres plutôt que de 5 mètres comme prescrit à la grille des normes et usages de la zone R-1 228, du règlement de zonage numéro 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 22^e jour du mois de juin deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 22 juin 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 juin 2022.


